



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 27 janvier 2021

Présents : Patrice Tonarelli, Nathalie Roux, Arlette Derossi, Serge Pécoraro, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Frédéric Fenech, Magali Zelli, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Nathalie Rivière, Christian Revest, Philippe Codol

Excusés : Xavier Hachair (Pouvoir à Serge Pécoraro), Baptiste Goutagny (Pouvoir à Patrice Tonarelli), Noëlle Vincent (Pouvoir à Philippe Codol)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le compte rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2020. Il propose alors de l'approuver, ce qui est fait à l'unanimité.

Monsieur le Maire renouvelle à tous ses meilleurs vœux pour 2021 en souhaitant une situation sanitaire plus apaisée.

Afin que chacun dispose d'éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre 2020 concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour 3 ventes de maison :

- une située route de Marseille pour un montant de 250 000 €
- une située le Clos de Grès pour un montant de 250 000 €
- une située quartier Saint Jaume pour un montant de 305 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour les parts d'une copropriété située quartier Fauvières pour 180 000 €.

3) non-exercice du droit de préemption pour une vente de terrain située quartier Rabbette pour 1 151 €.

4) signature du marché pour la gestion du Centre de Loisirs sans Hébergement (centre aéré) avec la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) 83

1 - Renouveaulement de la « Convention de gestion » entre la Commune de Rougiers et l'Agglomération Provence Verte pour le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » pour 2021

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi Ferrand, et notamment son article 3 qui sépare distinctement les compétences « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » assurées par les Communautés d'agglomération, tout en maintenant leur caractère obligatoire dès 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L.2226-1 et R.2226-1 et suivants, relatifs au service public administratif de gestion des eaux pluviales et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une commune-membre ;

CONSIDERANT que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, modifiées par l'article 3 de la Loi Ferrand, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est assurée par l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT, compte-tenu de la complexité pour l'Agglomération de disposer d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020, qu'un fonctionnement par « convention de gestion » a été proposé à chacune des communes-membres, envisagée pour une durée initiale d'une année mise à profit pour finaliser les études nécessaires (techniques, juridiques et financières) à la prise en charge complète des missions au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de cette convention, la commune a procédé, en lieu et place de l'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDERANT que la convention prévoyait également que le calcul des attributions de compensation serait opéré de manière différée à la fin de sa durée d'application ;

CONSIDERANT, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et de ses impacts sur le fonctionnement des collectivités, que les retards entraînés dans les études menées par l'Agglomération, n'ont pas permis de proposer aux élus communautaires de se positionner sur le périmètre d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » qui sera assuré par l'Agglomération, ni d'engager des discussions avec les services des communes ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque territoire, comme en 2020, de continuer de disposer d'un service opérationnel, après le 1^{er} janvier 2021, afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines ;

CONSIDERANT qu'il est alors souhaitable de renouveler la Convention de gestion des eaux pluviales votée en 2020 entre l'Agglomération et la Commune pour une année supplémentaire ;

CONSIDERANT la proposition de convention de gestion annexée à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement, pour un an, de la convention de gestion par laquelle l'Agglomération confie le suivi de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la Commune de Rougiers, à partir du 1er janvier 2021,
- d'approuver le fait que la Commune de Rougiers procédera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention,
- d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2021

Madame la 1ère adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2021 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2021, des crédits d'investissements dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020 sur les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2020	25 % des crédits ouverts au budget 2020	Crédits à ouvrir par anticipation sur le budget 2021
20	16 500 ,00 €	4 125,00 €	4 125,00 €
21	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
23	568 623,82 €	142 155,95 €	142 155,95 €
TOTAL	695 123,82 €	173 780,95 €	173 780,95 €

Les dépenses concernées par ces paiements anticipés sont principalement liées aux projets 2020 adoptés lors de la séance du conseil municipal du 22 octobre 2020.

Il est également proposé au conseil municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2021.

Où cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement suivants :

- Chapitre 20 : 4 125,00 €
- Chapitre 21 : 27 500,00 €
- Chapitre 23 : 142 155,95 €

et s'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2021

3 - Encaissement définitif de retenues de garantie prescrites

Madame la 1ère adjointe expose à l'assemblée que, dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie sont prélevées. La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Dans le cadre d'un marché conclu en 2012, portant sur la réfection de plusieurs bâtiments sur la commune de Rougiers (chappelles, façade de la mairie notamment), les retenues de garantie n'ont jamais été restituées à l'Entreprise MGB83 en raison de malfaçons et de travaux non terminés et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics: « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Madame la 1ère adjointe précise que le montant des retenues de garanties concernées s'élève à 4 473,19 € et qu'il convient de délibérer afin d'encaisser définitivement cette somme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'encaisser les retenues de garantie d'un montant total de 4 473,19 € relatives aux travaux de réfection de plusieurs bâtiments sur la commune de Rougiers,
- d'émettre un titre de recettes correspondant à cette somme au compte 21318.

4 - Avenant au bail avec la Poste

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2001, la Poste est locataire d'un immeuble, propriété de la commune, situé avenue de Brignoles.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, dorénavant, la Poste ne souhaite louer que le rez-de-chaussée de cet immeuble. Il précise que le loyer resterait inchangé.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de signer un avenant au bail afin que prendre en compte cette modification. Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Madame Rivière demande si les locaux seront remis en état par la Poste. Il est répondu par la négative à cette question.

Monsieur Marino demande si l'accès au Bureau de Poste sera aménagé pour faciliter son accessibilité.

Monsieur le Maire répond qu'il se rapprochera de la Poste afin d'envisager les solutions qui peuvent être mises en œuvre.

Où cet exposé, l'assemblée décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec la Poste pour la location de l'immeuble situé avenue de Brignoles.

Monsieur le Maire informe que toutes les conventions liées aux locaux ou terrains municipaux utilisés par les associations du village ont été actualisées pour tenir compte, entre autres, des mesures sanitaires imposées par la situation actuelle. Chaque convention est présentée au vote de manière individuelle.

5.0 - Convention avec l'Association Boxe Rougiéroise pour la mise à disposition de la salle de boxe

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association boxe rougiéroise utilise depuis plusieurs années un local municipal située ZA des Fauvières pour son activité. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association boxe rougiéroise pour l'utilisation de ce local.

5.1 - Convention avec le Tennis Club Rougiérois pour la mise à disposition du club-house et des courts de tennis

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association du Tennis Club Rougiérois utilise, pour son activité et depuis plusieurs années, deux courts de tennis et un club-house situés quartier Camp Long. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tennis Club Rougiérois pour l'utilisation des deux courts de tennis et du club-house.

5.2 - Convention avec le Sporting Club Rougiérois pour la mise à disposition du stade

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que le Sporting Club Rougiérois utilise, pour son activité et depuis plusieurs années, le stade de football ainsi que plusieurs locaux (vestiaires, buvette, wc ...) situés quartier Camp long. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Sporting Club Rougiérois pour l'utilisation de ces installations.

5.3 - Convention avec l'Association Form'en CaDanse pour la mise à disposition de la salle polyvalente de l'école élémentaire

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'Association Form'en CaDanse utilise, depuis plusieurs années, la salle polyvalente de l'école élémentaire pour son activité. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer

la convention avec l'Association Form'en CaDanse pour l'utilisation de la salle polyvalente de l'école élémentaire.

5.4 - Convention avec l'Association de la Boule Rougiéroise pour la mise à disposition des installations du jeu de boules

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'association de la Boule Rougiéroise utilise la buvette située sur le jeu de boules ainsi que les WC de Caudière pour son activité. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association de la Boule Rougiéroise pour l'utilisation de la buvette et des WC.

5.5 - Convention avec la Confrérie du Pois Chiche de Rougiers pour la mise à disposition d'une salle bâtiment Caudière

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la Confrérie du Pois Chiche de Rougiers utilise une salle située au 1er étage du bâtiment Caudière pour son activité. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la Confrérie du Pois Chiche de Rougiers pour l'utilisation d'une salle située au 1er étage du bâtiment Caudière.

5.6 - Convention avec l'Association Il était une fois Rougiers pour la mise à disposition d'un local

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que l'Association Il était une fois Rougiers utilise, pour son activité et depuis de nombreuses années, un local de 25 m² situé avenue de Brignoles. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Il était une fois Rougiers pour l'utilisation du local situé avenue de Brignoles.

5.7 - Convention avec les associations pour la mise à disposition des salles de la maison Caudière

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la plupart des associations rougiéroises utilisent les salles de la maison Caudière pour leurs activités. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations amenées à utiliser les salles de la maison Caudière.

5.8 - Convention avec les associations pour la mise à disposition de la salle des fêtes

Madame Nelly URREA, adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la plupart des associations rougiéroises utilisent la salle des fêtes pour leurs activités. Madame Nelly URREA expose qu'une mise à jour des conventions avec toutes les associations de la commune qui utilisent des installations et locaux communaux est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations amenées à utiliser la salle des fêtes.

A l'issue de ces diverses décisions, Monsieur le Maire fait un point concernant les vaccinations. Il précise que, malgré la demande effectuée par la commune d'organiser un point vaccination localement grâce au personnel soignant (actif et retraité) qui s'est proposé, le centre le plus proche demeure pour l'instant celui de Brignoles.

Les inscriptions pour les personnes souhaitant être vaccinées sont possibles en mairie mais ne reprendront que lorsque les doses de vaccin seront reçues. Une navette sera probablement mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, que Monsieur le Maire remercie, afin de véhiculer les personnes de la commune dépourvues de moyens de locomotion. Monsieur le Maire expose qu'il a également attiré l'attention de Monsieur le Préfet sur le besoin en vaccination des personnes à mobilité réduite qui ne peuvent sortir de chez elles. Il attend un retour d'informations.

Pour l'heure, il remercie les infirmières de la commune qui se sont portées volontaires pour effectuer une session hebdomadaire de tests à destination du personnel municipal, en contact régulier avec le public et les enfants, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public.

Madame Rivière demande si le protocole concernant les écoles a évolué. Monsieur le Maire précise que chaque soir un point de la situation est établi entre l'ARS (Agence Régionale pour la Santé) et l'éducation nationale. C'est au vu des données partagées entre ces deux organismes que Monsieur le Préfet est avisé et qu'il notifie le cas échéant à la municipalité la décision de fermeture de classe ou d'école.

La séance est levée à 18h.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



